

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026 / Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : Néant

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Néant

Secrétaire de séance : M. Thibault PUGNAT

Délibération du Conseil Municipal n°2026-020

ADMINISTRATION GENERALE

■ Election du Maire

Mr. Fabrice DEVERLY, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 du CGCT dispose qu'« *il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal* ».

L'article L 2122-4 du CGCT dispose que « *le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

L'article L 2122-7 dispose que « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Fabrice DEVERLY demande aux deux plus jeunes membre de l'assemblée d'être assesseurs :

Monsieur Raphaël MABBOUX et Monsieur Romain PICCAMIGLIO acceptent de constituer le bureau.

Les candidats au poste de Maire sont appelés à se présenter.

Mr. Fabrice DEVERLY enregistre la candidature de Monsieur François PARIS et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mr. Fabrice DEVERLY proclame les résultats :

- » Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- » Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- » Suffrages exprimés : 0
- » Majorité requise : 8

Monsieur François PARIS a obtenu : 14voix

M. François PARIS, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. François PARIS prend la présidence et remercie l'assemblée.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-021

ADMINISTRATION GENERALE

- Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2.

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création de quatre postes d'adjoints.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-022

ADMINISTRATION GENERALE

- Election des adjoints

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération n°2026-021 précédente, adoptée par l'assemblée fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;

Considérant que, dans les Communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont désormais soumis au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal, les candidatures sont individuelles. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu ;

Monsieur le Maire, sollicite Monsieur Romain PICCAMIGLIO et Monsieur Raphael MABBOUX, les deux plus jeunes membres de l'assemblée, qui acceptent de constituer le bureau.

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse cinq minutes pour la constitution des listes,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

1 ^{ère} adjointe	Mélina ISOUX MABBOUX
2 ^e adjoint	Luc BOTTOLIER-LEMALLAZ
3 ^e adjointe	Claire TRONCHET
4 ^e adjoint	Thibault PUGNAT

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A OBTENU : Liste conduite par Mélina ISOUX MABBOUX : 14 votes pour, 1 vote nul, 0 abstention.

La liste conduite par Mélina ISOUX MABBOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

- ⇒ Première adjointe : Madame Mélina ISOUX MABBOUX
- ⇒ Deuxième adjoint : Monsieur Luc BOTTOLIER-LEMALLAZ
- ⇒ Troisième adjointe : Madame Claire TRONCHET
- ⇒ Quatrième adjoint : Monsieur Thibault PUGNAT

Délibération du Conseil Municipal n°2026-023

ADMINISTRATION GENERALE

- Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire, expose que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,2 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et à l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et dans la limite des seuils des marchés en procédure adaptée, soit pour des montants inférieurs à 215 000 € hors taxe pour les marchés de fournitures et de services, et de 5 382 000 € hors taxe pour les marchés de travaux.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000 euros ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes dans la limite de 10 000 euros ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (franchise assurance de 700 €)

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 euros, l'attribution de subventions ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à cent euros ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-024

ADMINISTRATION GENERALE

- Fixation des indemnités de fonction du Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Méline ISOUX, adjointe au maire, expose :

Le montant des indemnités de fonctions au Maire est voté par le Conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice 1015 et variant selon la taille de la commune. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-23 du CGCT.

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Dans les communes dont la population totale est comprise entre 500 et 999 habitants, le barème relatif aux indemnités brutes mensuelles de fonction applicable au 1^{er} janvier 2026 fixe le taux maximal applicable à 44,3%. Cela se traduit par une indemnité brute de 1 820,96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE avec effet immédiat de fixer un taux d'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 44.3 %.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-025

ADMINISTRATION GENERALE

- Fixation des indemnités de fonction des Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Cordon compte neuf cent quatre-vingt-dix-huit habitants

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE avec effet immédiat que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Une actualisation sera effectuée au 1^{er} janvier de chaque année, au pourcentage maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ladite actualisation ne donnera pas lieu à nouvelle délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-026

CONSEIL MUNICIPAL

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

TP

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Jean-Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-027**ADMINISTRATION GENERALE**

- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et des Commissions de travail.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire précise qu'il présidera chaque commission.

Monsieur le Maire présente une liste qui donne lieu après concertation des conseillers municipaux, à la présentation d'une seule proposition des membres suivants pour la commission d'appel d'offres :

Commission d'appel d'offresTrois Titulaires :

- Madame Claire TRONCHET, ès qualité de Vice-Présidente
- Monsieur Jacques ZIRNHELT
- Monsieur Fabrice DEVERLY

Quatre Suppléants :

- Madame Odile BIJASSON
- Monsieur Romain PICCAMIGLIO
- Madame Françoise MABBOUX
- Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

Commission Communale des Impôts Directs :Deux Titulaires :

- Monsieur Thibault PUGNAT
- Monsieur Raphaël MABBOUX

Trois Suppléants :

- Madame Claire TRONCHET
- Madame Nicole BARRIERA
- Monsieur Jacques ZIRNHELT

Commission de Contrôle de la Régularité des listes électorales :

Un conseiller municipal n'ayant pas une délégation : Madame Sandrine BALMAND

Commission Travaux :Onze Titulaires :

- Monsieur Thibault PUGNAT, ès qualité de Vice-président
- Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ
- Monsieur Romain PICCAMIGLIO
- Madame Mélina ISOUX MABBOUX
- Madame Odile BIJASSON
- Madame Françoise MABBOUX

Commission Agriculture et forêts :

Quatre Titulaires :

- Monsieur Romain PICCAMIGLIO, ès qualité de Vice-Président
- Monsieur Thibault PUGNAT
- Madame Sandrine BALMAND
- Monsieur Jacques ZIRNHELT

Deux Suppléantes :

- Madame Françoise MABBOUX
- Madame Mélina ISOUX MABBOUX

Commission stratégie touristique :

Cinq Titulaires :

- Madame Françoise MABBOUX, ès qualité de Vice-Présidente
- Madame Claire TRONCHET
- Madame Nicole BARRIERA
- Monsieur Jacques ZIRNHELT
- Madame Lydie PETIT-JEAN GENAZ

Un Suppléant :

- Monsieur Raphaël MABBOUX

Commission communication :

Trois Titulaires :

- Madame Lydie PETIT-JEAN GENAZ, ès qualité de Vice-Présidente
- Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET
- Madame Sandrine BALMAND

Commission sécurité et Etablissements Recevant du Public :

Trois Titulaires :

- Monsieur Thibault PUGNAT, ès qualité de Vice-Présidente
- Monsieur Raphaël MABBOUX
- Monsieur Jacques ZIRNHELT

Commission Ressources Humaines :

Cinq Titulaires :

- Madame Mélina ISOUX MABBOUX, ès qualité de Vice-Présidente
- Madame Claire TRONCHET
- Madame Sandrine BALMAND
- Monsieur Fabrice DEVERLY
- Monsieur Jacques ZIRNHELT

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, à l'unanimité,

PROCLAME élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Madame Claire TRONCHET, ès qualité de Vice-Présidente
- Monsieur Jacques ZIRNHELT
- Monsieur Fabrice DEVERLY

PROCLAME élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Madame Odile BIASSON
- Monsieur Romain PICCAMIGLIO
- Madame Françoise MABBOUX
- Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

- Madame Lydie PETIT-JEAN GENAZ
- Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET
- Monsieur Raphaël MABBOUX
- Monsieur Fabrice DEVERLY
- Monsieur Jacques ZIRNHELT

Commission Réseaux :

Six Titulaires :

- Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, ès qualité de Vice-Président
- Monsieur Thibault PUGNAT
- Monsieur Romain PICCAMIGLIO
- Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET
- Monsieur Jacques ZIRNHELT
- Monsieur Fabrice DEVERLY

Commission Urbanisme :

Six Titulaires :

- Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, ès qualité de Vice-Président
- Monsieur Thibault PUGNAT
- Madame Claire TRONCHET
- Monsieur Raphaël MABBOUX
- Madame Mélina ISOUX MABBOUX
- Monsieur Romain PICCAMIGLIO

Trois Suppléants :

- Madame Odile BIJASSON
- Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET
- Madame Françoise MABBOUX

Commission Finances :

Cinq Titulaires :

- Madame Claire TRONCHET, ès qualité de Vice-Présidente
- Madame Nicole BARRIERA
- Madame Françoise MABBOUX
- Monsieur Jacques ZIRNHELT
- Monsieur Fabrice DEVERLY

Deux Suppléants :

- Madame Mélina ISOUX MABBOUX
- Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

Commission Développement local :

Quatre Titulaires :

- Madame Mélina ISOUX MABBOUX, ès qualité de Vice-Présidente
- Madame Lydie PETIT-JEAN GENAZ
- Madame Sandrine BALMAND
- Madame Odile BIJASSON

Quatre Suppléants :

- Monsieur Thibault PUGNAT
- Madame Françoise MABBOUX
- Madame Claire TRONCHET
- Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

PROCLAME élus membres titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs :

- Monsieur Thibault PUGNAT
- Monsieur Raphaël MABBOUX

PROCLAME élus membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs :

- Madame Claire TRONCHET
- Madame Nicole BARRIERA
- Monsieur Jacques ZIRNHELT

PROCLAME élu membre titulaire de la Commission de Contrôle de la Régularité des listes électorales :

- Madame Sandrine BALMAND

PROCLAME élus membres titulaires de la Commission Travaux :

- Monsieur Thibault PUGNAT, ès qualité de Vice-président
- Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ
- Monsieur Romain PICCAMIGLIO
- Madame Mélina ISOUX MABBOUX
- Madame Odile BIJASSON
- Madame Francoise MABBOUX
- Madame Lydie PETIT-JEAN GENAZ
- Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET
- Monsieur Raphaël MABBOUX
- Monsieur Fabrice DEVERLY
- Monsieur Jacques ZIRNHELT

PROCLAME élus membres titulaires de la Commission Réseaux :

- Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, ès qualité de Vice-Président
- Monsieur Thibault PUGNAT
- Monsieur Romain PICCAMIGLIO
- Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET
- Monsieur Jacques ZIRNHELT
- Monsieur Fabrice DEVERLY

PROCLAME élus membres titulaires de la Commission Urbanisme :

- Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, ès qualité de Vice-Président
- Monsieur Thibault PUGNAT
- Madame Claire TRONCHET
- Monsieur Raphaël MABBOUX
- Madame Mélina ISOUX MABBOUX
- Monsieur Romain PICCAMIGLIO

PROCLAME élus membres suppléants de la Commission Urbanisme :

- Madame Odile BIJASSON
- Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET
- Madame Francoise MABBOUX

PROCLAME élus membres titulaires de la Commission Finances :

- Madame Claire TRONCHET, ès qualité de Vice-Présidente
- Madame Nicole BARRIERA
- Madame Francoise MABBOUX
- Monsieur Jacques ZIRNHELT

- Monsieur Fabrice DEVERLY

PROCLAME élus membres suppléants de la Commission Finances :

- Madame Mélina ISOUX MABBOUX
- Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

PROCLAME élus membres suppléants de la Commission Développement Local :

- Madame Mélina ISOUX MABBOUX, ès qualité de Vice-Présidente
- Madame Lydie PETIT-JEAN GENAZ
- Madame Sandrine BALMAND
- Madame Odile BIJASSON

PROCLAME élus membres suppléants de la Commission Développement Local :

- Monsieur Thibault PUGNAT
- Madame Françoise MABBOUX
- Madame Claire TRONCHET
- Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

PROCLAME élus membres titulaires de la Commission Agriculture et Forêts :

- Monsieur Romain PICCAMIGLIO, ès qualité de Vice-Président
- Monsieur Thibault PUGNAT
- Madame Sandrine BALMAND
- Monsieur Jacques ZIRNHELT

PROCLAME élus membres suppléants de la Commission Agriculture et Forêts :

- Madame Françoise MABBOUX
- Madame Mélina ISOUX MABBOUX

PROCLAME élus membres titulaires de la Commission Stratégie touristique :

- Madame Françoise MABBOUX, ès qualité de Vice-Présidente
- Madame Claire TRONCHET
- Madame Nicole BARRIERA
- Monsieur Jacques ZIRNHELT
- Madame Lydie PETIT-JEAN GENAZ

PROCLAME élu membre suppléant de la Commission Stratégie touristique :

- Monsieur Raphaël MABBOUX

PROCLAME élus membres titulaires de la Commission communication :

- Madame Lydie PETIT-JEAN GENAZ, ès qualité de Vice-Présidente
- Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET
- Madame Sandrine BALMAND

PROCLAME élus membres titulaires de la Commission sécurité et Etablissements Recevant du Public :

- Monsieur Thibault PUGNAT, ès qualité de Vice-Présidente
- Monsieur Raphaël MABBOUX
- Monsieur Jacques ZIRNHELT

PROCLAME élus membres titulaires de la Commission Ressources Humaines :

- Madame Mélina ISOUX MABBOUX, ès qualité de Vice-Présidente
- Madame Claire TRONCHET
- Madame Sandrine BALMAND
- Monsieur Fabrice DEVERLY

- Monsieur Jacques ZIRNHELT.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-028

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation des représentants du conseil municipal au sein du S.I.V.U. ESPACE JAILLET

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les représentants du conseil municipal au sein du S.I.V.U. Espace Jaillet, et ce pour la durée du mandat.

⇒ 2 Titulaires :

Sont proposés : Monsieur François PARIS et Monsieur Jacques ZIRNHELT

⇒ 2 Suppléants :

Sont proposés : Monsieur Romain PICCAMIGLIO et Monsieur Raphaël MABBOUX

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur François PARIS et Monsieur Jacques ZIRNHELT comme représentants titulaires du conseil municipal au sein du S.I.V.U. Espace Jaillet.

DÉSIGNE Monsieur Romain PICCAMIGLIO et Monsieur Raphaël MABBOUX comme représentants suppléants du conseil municipal au sein du S.I.V.U. Espace Jaillet.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-029

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE SALLANCHES/CORDON

- Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Association Foncière pastorale Sallanches/Cordon.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les représentants du conseil municipal au sein de l'Association foncière pastorale Sallanches/Cordon, et ce pour la durée du mandat.

⇒ 2 Titulaires :

Sont proposés : Monsieur Romain PICCAMIGLIO et Monsieur Thibault PUGNAT,

⇒ 2 Suppléants :

Sont proposés : Madame Sandrine BALMAND

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Romain PICCAMIGLIO et Monsieur Thibault PUGNAT, comme représentants titulaires et Madame Sandrine BALMAND comme suppléante du conseil municipal au sein de l'Association foncière pastorale Sallanches/Cordon.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-030

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Association A.B.C.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Association A.B.C., et ce pour la durée du mandat.

⇒ 2 Titulaires :

Sont proposées : Madame Sandrine BALMAND et Madame Mélina ISOUX MABBOUX

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Sandrine BALMAND et Madame Mélina ISOUX MABBOUX comme représentantes titulaires du conseil municipal au sein de l'association A.B.C.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-031

COPROPRIETE « CŒUR VILLAGE »

- Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Copropriété « Cœur Village »

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les représentants du conseil municipal au sein de la Copropriété « Cœur Village », et ce pour la durée du mandat.

⇒ Titulaire :

Est proposée : Madame Claire TRONCHET

⇒ Suppléant :

Est proposée : Madame Nicole BARRIERA

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Claire TRONCHET comme représentante titulaire du Conseil municipal au sein de la Copropriété « Cœur Village ».

DÉSIGNE Madame Nicole BARRIERA comme représentante suppléante du Conseil municipal au sein de la Copropriété « Cœur Village ».

Délibération du Conseil Municipal n°2026-032

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation des représentants du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les représentants du conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de Sallanches, et ce pour la durée du mandat.

⇒ 2 Titulaires :

Sont proposés : Monsieur François PARIS et Monsieur Jacques ZIRNHELT

⇒ 2 Suppléants :

Sont proposés : Monsieur Fabrice DEVERLY et Madame Claire TRONCHET

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur François PARIS et Monsieur Jacques ZIRNHELT comme représentants titulaires du conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de Sallanches ;

DÉSIGNE Monsieur Fabrice DEVERLY et Madame Claire TRONCHET comme représentants suppléants du conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de Sallanches.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-033

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation du représentant du conseil municipal au sein du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal au sein du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, et ce pour la durée du mandat.

⇒ Titulaire :

Est proposé : Monsieur Fabrice DEVERLY

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Fabrice DEVERLY comme représentant du conseil municipal au sein du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-034

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation du représentant du conseil municipal au sein du Comité de cantine scolaire de Cordon

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal au sein du Comité de cantine scolaire de Cordon, et ce pour la durée du mandat.

⇒ Titulaire :

Sont proposés : Monsieur Romain PICCAMIGLIO et Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Romain PICCAMIGLIO et Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET comme représentants du conseil municipal au du Comité de cantine scolaire de Cordon.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-035

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation du représentant du conseil municipal au sein de l'E.P.I.C Cordon Tourisme

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal au sein l'E.P.I.C Cordon Tourisme, et ce pour la durée du mandat.

⇒ 4 Titulaires :

Sont proposés : Monsieur François PARIS, Madame Françoise MABBOUX, Monsieur Jacques ZIRNHELT et Madame Lydie PETIT-JEAN GENAZ

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur François PARIS, Madame Françoise MABBOUX, Monsieur Jacques ZIRNHELT et Madame Lydie PETIT-JEAN GENAZ comme représentants du conseil municipal au sein de l'E.P.I.C Cordon Tourisme.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-036

AFFAIRES GENERALES

- Désignation du représentant du conseil municipal au sein du S.M.3.A

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal au sein du S.M.3.A de la Haute-Savoie, et ce pour la durée du mandat.

⇒ Titulaire :

Est proposé : Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ comme représentant du conseil municipal au sein du S.M.3.A de la Haute-Savoie, et ce pour la durée du mandat.

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 22h36.

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,



Mr. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

M Thibault PUGNAT